

APEM 79
Collège F. Rabelais
42 rue du Coteau St Hubert
BP 82015
79000 NIORT

CONVENTION 2020.2021

Préambule :

Dans le cadre du développement des actions d'Education Artistique et Culturelle, EAC, les ministères de l'Education Nationale et de la Culture apportent leur soutien aux partenariats avec les artistes, les structures culturelles, les collectivités territoriales, les associations culturelles, pour conduire le développement des pratiques musicales collectives (chant choral, orchestre, ensembles musicaux divers...). C'est à ce titre que l'association départementale APEM 79 contribue à la mise en œuvre de projets d'ambition destinés aux jeunes de l'école élémentaire, des collèges et des lycées conformément au texte ministériel, **ARRETÉS DU 5-2-2002 MEN DAJ A3**, (B.O. n° 8 du 21 février 2002 -RLR : 160-3), concernant l'agrément national des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, du Rectorat de Poitiers.

Cette convention définit les termes du partenariat

Entre :

L'association : APEM 79

Adresse postale du siège social : 42, rue du Coteau St Hubert, BP 82015

Code Postal : 79000 Ville : Niort

E-mail : apem.deuxsevres@gmail.com

Siret : 884 249 085 00013

Téléphone : 06 83 71 63 10

représentée par : Romain LELIEVRE , président(e) ;

d' une part,

et

L'établissement scolaire : (dénomination)

Adresse postale du siège social :

Code Postal : Ville :

E-mail :

Siret :

Téléphone :

représenté par :

,(fonction)

;

d' autre part.

Sous-couvert de la :

FACS, Fédération Académique des Chorales Scolaires - Poitou-Charentes

Rectorat de Poitiers – DAAC

22, rue Guillaume 7 Le Troubadour - 86000 Poitiers

SIRET : 45064307700016

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties afin :

- d'aider et de développer les pratiques musicales collectives réalisées dans les établissements scolaires;
- d'aider à l'organisation de spectacles dans les établissements et lors des rencontres inter-établissements ;
- d'aider à la création d'œuvres originales pour les scolaires, aux conditions de la réglementation sur la propriété intellectuelle;
- de représenter les chorales, les classes chantantes, les ensembles instrumentaux, les orchestres à l'école des établissements scolaires dans les relations avec les divers partenaires.

Cette collaboration est placée sous l'égide de Mme La Rectrice de l'Académie de Poitiers, de M. l'Inspecteur Académique - Inspecteur Pédagogique Régional en Éducation Musicale, des Directions des Services Départementaux, de la Délégation Académique à l'Action Culturelle du Rectorat de Poitiers, du Conseil Départemental et le soutien de la FACS Poitou-Charentes.

ARTICLE 2 : Engagements de l'association

L'APEM 79 s'engage à :

- organiser la concertation des enseignants en Education Musicale du département afin de déterminer et d'élaborer les répertoires et divers projets mis en oeuvre ;
- aider les enseignants dans la réalisation, la construction, l'élaboration des outils spécifiques pour la mise en œuvre des projets : arrangements, guide-voix, outils numériques variés. Ces outils seront mis à disposition des enseignants et des élèves.
- participer à l'organisation et à la réservation des lieux de répétitions et de concerts ;
- réserver et mettre à disposition les matériels spécifiques nécessaires à la mise en œuvre des projets : matériel son, lumière, praticables...
- contractualiser les engagements des musiciens et des techniciens selon les réglementations des droits du travail ;
- gérer les billetteries des concerts ;
- procéder à la communication nécessaire des concerts : affiches, programmes, site internet...
- gérer les budgets de chacun des projets : demande de subvention, recherche de financements, paiements des factures...

ARTICLE 3 : Engagement de l'établissement scolaire

L'établissement scolaire s'engage à :

- à participer au(x) projet(s) de chant choral et/ou de pratiques musicales collectives, dont le répertoire est choisi par le(s) professeur(s) d'Éducation Musicale, porteur du (des) projet(s).
- inscrire le(s) projet(s) de chant choral et/ou de pratique musicale collective au sein du volet culturel du projet d'établissement. S'il s'agit de la chorale, elle est menée dans le cadre des enseignements facultatifs du cursus des élèves selon l'**ARRETÉ DU 9-1-2018**.

- Libérer l'enseignant porteur du ou des projets, une demi-journée par semaine dans le cadre de son emploi du temps, les mardis afin de faciliter les travaux de concertation inter-établissement.
- Libérer, au besoin, l'enseignant qui participe au concert et à l'organisation pour son et/ou un autre établissement scolaire concerné par le projet. L'établissement peut établir un ordre de mission.
- Etablir un ordre de mission permettant à l'enseignant de participer à l'organisation, aux répétitions et aux concerts du/des projet(s). Dans le cas de services partagés, cet ordre de mission vaudra autorisation d'absence dans l'autre(ou les autres) établissement(s) dans lequel, (lesquels) il exerce.

Titre du projet : Les 25 ans des chorales.

Les 25, 27, 28 et 31 mai 2021 à Bocapole, Bressuire.

Nom de l'enseignant porteur du projet :

Avec les élèves constitués en (précisez l'effectif) :

Chorale : effectif :

Classe chantante : effectif :

Ensemble instrumental/Orchestre à l'Ecole : effectif :

Autre : effectif :

ARTICLE 4 : Droits à l'image

Dans la mesure où des photos ou vidéos seraient réalisées lors des répétitions et des concerts, l'établissement veillera à obtenir les autorisations parentales liées aux droits à l'image pour la diffusion éventuelle sur des supports médias, réseaux sociaux (YouTube, Dailymotion...), site de l'établissement scolaire, site de l'APEM 79, site de la FACS Poitou-Charentes, site de la FNCS pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 5 : Carte FNCS

Lorsqu'il s'agira d'un projet « chorale » ou « ensemble instrumental », l'APEM 79 pourra mettre à disposition de l'établissement scolaire des cartes de chorales éditées par la FNCS pour faciliter l'organisation dans l'établissement : attestation d'assurance, passage au self, assiduité.

ARTICLE 6 : Assurances

L'APEM 79 veillera à souscrire le contrat d'assurance nécessaire pour la réalisation du projet dans sa globalité.

L'établissement scolaire veillera à ce que chaque élève ait souscrit une assurance responsabilité civile et individuelle-accident.

ARTICLE 7 : SACEM

La déclaration des répertoires auprès de la SACEM sera effectuée par l'APEM 79 auprès de la FACS Poitou-Charentes, partenaire de cette convention.

Le paiement des droits sera acquitté auprès de la FNCS par l'intermédiaire de la FACS Poitou-Charentes. Cette collaboration permet l'obtention d'un tarif privilégié Education Nationale.

ARTICLE 8 : Sécurité

- L'établissement scolaire s'engage à mettre en œuvre les conditions de sécurité optimales d'encadrement des élèves fixées par la législation, pour les trajets, les moments de répétitions et de concerts. Il est convenable de prévoir au moins 1 adulte pour 12 à 15 élèves. Le porteur de projet ne doit pas être comptabilisé dans les encadrants pendant les répétitions et les concerts, étant lui-même à la coordination et chef de chœur ou orchestre.
- L'APEM 79 s'engage à mettre en œuvre le respect des normes de sécurité en vigueur dans les salles utilisées pour les répétitions et les concerts, hors établissement scolaire.

ARTICLE 9 : Modalités de transports

La convention de gestion des transports par les établissements scolaires :

L'établissement scolaire s'engage à gérer le dossier des transports concernant tous les déplacements du ou projets cité(s) ci-dessus : établissement des devis, réservation, contractualisation.

L'APEM 79 s'engage à payer les factures.

ARTICLE 10 : Les aspects financiers

- Adhésion :

L'établissement scolaire devra acquitter une adhésion annuelle à l'APEM 79 d'un montant variable en fonction du nombre d'élèves inscrit dans l'établissement.

30 € (trente euros) pour une école, et les collèges de moins de 400 élèves.

60 € (soixante euros) pour un collège de 400 élèves et plus.

90 € (quatre-vingt-dix euros) pour un lycée.

(Montant voté en Assemblée Générale)

Seront considérés comme adhérents/membres actifs : l'établissement scolaire par son représentant, ainsi que toutes les personnes impliquées dans le projet (élèves & enseignants).

- Participation forfaitaire :

Pour chacun des projets cités dans ladite convention, l'établissement scolaire devra acquitter une participation forfaitaire d'un montant annuel de 350 € (trois-cent-cinquante euros) (montant voté en Assemblée Générale) pour mettre en œuvre la collaboration citée dans ladite convention.

ARTICLE 11 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire à compter de la date de signature.

ARTICLE 12 : Annulation - Révision

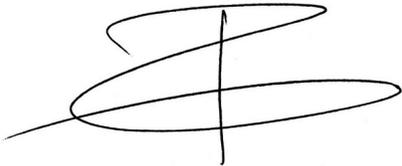
En cas d'annulation, de report ou d'interdiction du projet par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les Parties concernées se rapprocheront mutuellement afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux sommes prévues à la présente convention.

Dans le cas où les Parties n'arriveraient pas à trouver de nouvelle(s) affectation(s), la convention sera résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

La présente convention comporte 5 pages.

Fait à

Le(en deux exemplaires originaux).

Association :	Etablissement scolaire :
Nom : Romain LELIEVRE Fonction : Président Signature : 	Nom : Fonction : Signature : Cachet :

Crédit Mutuel					
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	
15519	39103	00022092701	63	EUR	Domiciliation CCM PARTHENAY
Identifiant international de compte bancaire					
IBAN (International Bank Account Number)			BIC (Bank Identifier Code)		
FR 76 15519391030002209270163			CMCI FR 2A		
Domiciliation			Titulaire du compte (Account Owner)		
CCM PARTHENAY			ASSOCIATION DES PROFESSEURS		
56 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE			D'EDUCATION MUSICALE DES DEUX-SE		
79200 PARTHENAY			COLLEGE F RABELAIS		
TÉL: 05 49 94 38 22			7 ROUTE DE COULONGES		
			79000 NIORT		
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de virements ou de prélèvements de votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards.				PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ	